

PRET DE MATERIEL

Le lycée Paul Moreau confie à :

Le matériel suivant :

Pour la période du :

au :

Date :

Signature :



Article 1. Acceptation des termes de la présente convention avant mise à disposition de l'équipement

Cette convention est acceptée sans réserve par l'emprunteur. La signature est obligatoire et conditionne la mise à disposition du matériel.

Article 2. Durée du prêt et restitution du matériel

La durée de mise à disposition et de mise en œuvre des services associés court sur la période citée précédemment, à l'issue de laquelle le matériel et ses accessoires devront être rendus au lycée complets, propres et en bon état de fonctionnement. Avant la restitution l'emprunteur veillera à récupérer et à supprimer l'ensemble de ses données personnelles.

Article 3. Propriété du matériel

Le matériel mis à disposition n'est pas la propriété l'emprunteur. Il est la propriété du Lycée, la présente convention nominative de mise à disposition constituant la preuve de détention du matériel. La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location, du matériel mis à disposition sont strictement interdits. L'emprunteur s'engage à ne pas modifier la configuration initiale de l'appareil.

Article 4. Responsabilité et protection des mineurs sur Internet

L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'accès aux contenus sur Internet par l'emprunteur en dehors du lycée, la mise en place d'un dispositif de filtrage n'étant pas possible.

L'emprunteur, s'engage à ne pas enregistrer, copier, télécharger ou visionner des contenus illicites, protégés ou propriétés d'un tiers sans autorisation.

Article 5. Utilisation du matériel hors établissement, exclusivement pédagogique

Le matériel est utilisé en tant qu'outil de travail et **uniquement à des fins pédagogiques**. Seuls les échanges de fichiers à caractère pédagogique sont autorisés par le chef d'établissement, responsable de traitement.

Article 6. Assistance

La maintenance et la configuration de la tablette étant de la compétence exclusive du lycée. Aucune intervention externe n'est autorisée sur le matériel. Tout problème ou panne doivent être immédiatement signalés.

Article 7. Perte, casse, vol ou abus de confiance

En cas de vol ou de perte, une plainte ou main courante devra être déposée auprès des services de police ou de gendarmerie par l'emprunteur. Ce dernier devra envoyer le récépissé de dépôt de plainte ou de main courante par courrier postal ou par voie électronique au collège [\[ce.9741051z@ac-reunion.fr\]](mailto:ce.9741051z@ac-reunion.fr).

En cas de casse ou sinistre, l'emprunteur devra transmettre à l'établissement dans les 48h, après l'avoir signé, un écrit précisant les circonstances du dommage.

Article 8. Exécution de la convention

Tout cas particulier ou litige non prévu dans le présent règlement sera examiné à l'amiable par le chef d'établissement.